



Charte Informatique et Internet du LFO

PREAMBULE

Cette charte est un code moral et pratique qui a pour objet de définir les conditions d'utilisation des outils numériques, informatiques et de l'Internet dans le cadre des activités du lycée. La fourniture de services liés aux technologies de l'information et de la communication ne peut répondre qu'à un objectif pédagogique et éducatif.

Pour les mineurs, la signature de la Charte est subordonnée à l'accord et la signature des parents ou du représentant légal.

Les règles et obligations énoncées ci-dessous s'appliquent à tous les utilisateurs (élève, parent, personnel) autorisés à utiliser les moyens et systèmes informatiques à usage pédagogique du Lycée. Ces derniers comprennent notamment les réseaux et applications associées (Pronote, Office 365, etc...), les serveurs, et ordinateurs fixes ou portables, les tablettes... Chaque élève peut accéder aux ressources informatiques du lycée pour réaliser des activités pédagogiques ou mener des recherches d'informations à but scolaire, et utiliser les outils matériels dans le cadre des règles énoncées ci-dessous. Un mot de passe est donné pour accéder aux outils informatiques. Chaque élève en est responsable ; a la possibilité de le modifier mais se tient de ne pas le divulguer.

USAGE DES OUTILS et SERVICES NUMÉRIQUES

Article 1 : Chaque utilisateur s'engage à respecter les règles de la déontologie informatique et notamment à ne pas volontairement :

- Masquer sa véritable identité;
- S'approprier le mot de passe d'un autre utilisateur ;
- Usurper l'identité numérique d'un autre utilisateur pour faire usage de ses outils ;
- Modifier ou détruire des informations ne lui appartenant pas (répertoires, logiciels, etc...);
- Accéder à des informations appartenant à d'autres utilisateurs sans leur autorisation;
- Installer des logiciels ou en faire une copie ;
- Utiliser des programmes destinés à contourner la sécurité ou modifier la configuration des machines ;
- Divulguer des informations sensibles ;
- Effectuer des téléchargements illégaux.

Article 2 : Chaque utilisateur s'engage à prendre soin du matériel et des locaux informatiques mis à sa disposition. Toute dégradation de matériel, volontaire, ou involontaire par manquement de prise de précautions inhérentes à la manipulation d'outils potentiellement fragiles, conduira l'établissement à facturer le matériel à la famille. Toute impression papier sera soumise à l'autorisation donnée par un adulte.

Article 3: L'usage du WEB est réservé aux recherches documentaires dans le cadre d'objectifs pédagogiques ou du projet personnel de l'élève, c'est-à-dire fiches de cours, exercices en ligne, sujets et corrigés, orientation scolaire et professionnelle. L'accès en libre-service ou à des fins personnelles ou de loisirs peut être toléré sous réserve que la consultation se face en présence d'un membre adulte de la communauté éducative qui en aura donné l'autorisation.

Article 4 : L'usage des outils de communication tels que la messagerie électronique ou de communication instantanée doit être réservé à une utilisation pédagogique. Leur usage personnel doit être limité et doit respecter les règles juridiques citées dans La présente charte. Il est interdit de créer des groupes de discussions via les outils Outlook ou Teams.

Article 5 : Chaque utilisateur doit respecter les règles juridiques : respect d'autrui, de la propriété intellectuelle, respect des valeurs humaines et sociales. Il est donc interdit de consulter ou de publier des documents :

- à caractère diffamatoire, injurieux, obscène, sexiste, raciste, xénophobe, homophobe, transphobe ;
- à caractère pédophile ou pornographique ;
- incitant aux crimes, aux délits et à la haine;
- à caractère commercial dans le but de vendre des substances ou objets illégaux.

En cas de non-respect de l'un des articles de la présente charte, l'utilisateur n'aura plus le droit de se connecter au réseau et s'expose aux poursuites disciplinaires et judiciaires (dépôt de plainte par la victime) prévues par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

La présente charte s'inscrit dans le cadre des lois en vigueur :

Loi n° 92-597 du 1er juillet 1992 (code de la propriété intellectuelle): Loi d'orientation sur l'éducation du 10 juillet 1989; Loi n° 88-19 du 5 janvier 1988 relative à la fraude informatique; Loi sur la communication audiovisuelle du 29 juillet 1982 modifiée en 1986j; Loi n° 85-660 du 3 juillet 1985 sur la protection des logiciels; Loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 sur l'accès aux documents administratifs; Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 « informatique, fichiers et libertés ».



A RECOPIER PAR L'ÉLÈVE, À SIGNER, À CONTRESIGNER PAR LES REPRESENTANTS LEGAUX

Le texte suivant, doit être recopié, sans rature, ni oubli, avant de le signer
« Je, soussigné(e)

Signature de l'élève (précédée de la mention « Lu et approuvé ») :

Signature du responsable légal (Précédée de la mention « Lu et approuvé ») :